

INSTALLATION DE LA NOUVELLE COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITÉ

Lors de son élection le 13 juillet dernier, le Président de l'agglomération du Cotentin, David MARGUERITTE, a souhaité que la proximité avec les habitants du territoire soit au cœur de ce mandat.

Cette volonté s'inscrit dans la continuité des missions qui ont été confiée à la collectivité à travers sa compétence en matière de mobilité, mais également par la gestion des équipements de tourisme et de loisirs ou encore des crèches et de la restauration scolaire au sein des services communs en lien avec les communes du territoire.

Dans cette expression concrète du Service Public, l'agglomération a ainsi le devoir et le pouvoir d'agir pour proposer un environnement et des services accessibles à tous. Elle peut ainsi s'engager dans une démarche inclusive pour que tous les usagers, quelle que soit leur situation, aient le même accès aux services.

Le contexte

La loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps à tous les domaines de la vie (citoyenneté, déplacement, logement, scolarisation, emploi et formation, culture, loisirs, santé ...).

Elle prévoit également que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de transport ou d'aménagement de l'espace et regroupant 5 000 habitants et plus, instaurent une Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA). Ainsi le 6 avril 2017, le Conseil communautaire avait acté la création et la composition de cette Commission. Avec la nouvelle mandature, la composition de cette instance a été renouvelée lors du Conseil communautaire du 3 septembre et elle tient sa première assemblée d'installation ce mardi 17 novembre.

La Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

La Commission se réunit en fonction de l'état d'avancement des projets et au minimum 4 fois par an.

Elle a pour missions réglementaires de :

- Dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti, des espaces publics et des transports ;
- Organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles ;
- Etablir un rapport annuel ;
- Etre destinataire des Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) en tant qu'observateur ;
- Réaliser le suivi numérique des établissements qui ont élaboré un Agenda d'Accessibilité Programmée.

Outre l'aspect réglementaire, la commission doit avoir un rôle moteur pour tendre vers une accessibilité universelle portée par la collectivité et permettre un accès égal pour tous à tous les services de l'agglomération selon un principe d'inclusion.

Ce principe est le fil rouge de la nouvelle commission qui vise à lever les obstacles à l'accessibilité pour tous aux différents services communautaires.

La Commission doit également être force de propositions sur des projets pouvant améliorer l'accessibilité des services aux personnes en situation de handicap.

L'ordre du jour de la première réunion est le suivant :

- Installation de la commission,
- Retour sur l'Ad'AP (Agenda d'Accessibilité Programmé) et mise en œuvre du programme de travaux et d'investissement de 1,5 M € que va réaliser l'agglomération et ses pôles de proximité jusqu'en 2028.
- Point sur le logement et la Mobilité.

De plus, début 2021, la Commission lancera une mission sur la mise en œuvre d'un Schéma Directeur de l'Inclusion au sein de l'agglomération du Cotentin. Cette mission aura 2 objectifs :

- Effectuer un état des lieux des actions menées ;
- Etablir une comparaison avec les Etablissements ayant initié des démarches innovantes.

A l'issue de ce bilan, la Commission proposera un plan d'actions à déployer.

Composition de la Commission

La composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité est évolutive et reste ouverte à de nouvelles associations ou organismes. Elle est actuellement composée de la manière suivante :

Présidence :

David MARGUERITTE : Président de l'agglomération du Cotentin ;

Frédéric LEQUILBEC : Conseiller délégué en charge de l'Egalité des Chances, de l'Accessibilité et de l'Administration Générale ;

Assemblée :

- 10 élus communautaires ayant au titre de leur délégation un lien avec des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

- 11 élus des Pôles de Proximité du territoire ;

- 16 représentants d'associations ou organismes en charge personnes handicapées pour tous les types de handicap (Association des Paralysés de France (APF), Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des

Handicapés (FNATH), Ensemble, Retina France, Association des Devenus Sourds et Malentendants de la Manche (ADSM), Association du Cotentin d'Action et d'Intégration Sociale (ACAIS), Handicap Intégration en Cotentin (HIC), Habitat et Humanisme, LADAPT, Réseau de Services pour une Vie Autonome (RSVA), France Parkinson, Syndrome d'Ehlers-Danlos (SED' in France), France Alzheimer, Autisme Basse-Normandie, Petits Frères des Pauvres, Association des Sourds du Nord-Cotentin (ASNC)) ;

- 10 représentants des acteurs économiques du territoire (CCI Ouest Normandie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, SA HLM du Cotentin, ESAT Valognes, ESAT Montebourg, ACTP, Entreprise Handi-Print, Presqu'île Habitat, SA HLM Les Cités Cherbourgeoises, SPL Office de Tourisme du Cotentin) ;

- 2 représentants d'associations des usagers du territoire (UFC Que Choisir et Union Départementale des Associations Familiales de la Manche (UDAF).

- 2 organismes représentant les personnes âgées (MAIA Nord Cotentin et CLIC du Cotentin) ;

- Personnes qualifiées choisies pour leur expertise en matière d'accessibilité.